

L'an deux mille vingt-deux, le 7 avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal réuni dans la grande salle du foyer rural en séance publique sous la présidence de **Monsieur Philippe EMMANUEL**.

Date de la convocation : 1^{er} avril 2022

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs EMMANUEL – BUCHER – MENGELLE-TOUYA – RAMALHO (à partir du point 3.7) – NOVILLO – SELLEM – STOOS – HOURTOLOU (à partir du point 3.2) – D'ASTA – LEMOINE J. – DA COSTA – BOYE – LE GUELLAUT – POLLION – GAMPACKAT – DEFRANCE – LE DOUAREC – ROQUELLE – VILLAIN – JACOB – GISQUET – MARTEAU – EDEYER.

ABSENTS EXCUSES :

Madame Hélène RAMALHO avait donné pouvoir à Monsieur MENGELLE TOUYA, jusqu'au point 3.6.
Monsieur MAGNIER avait donné pouvoir à Monsieur SELLEM.
Madame DE CAMPOS avait donné pouvoir à Madame D'ASTA.
Monsieur LESQUELIN avait donné pouvoir à Madame BUCHER.
Monsieur LE PAVEC avait donné pouvoir à Monsieur GISQUET.
Madame LOTODE avait donné pouvoir à Monsieur EDEYER.

ABSENT :

Madame BERNARD.

JEUNESSE ET SCOLAIRE

Règlement intérieur de la salle jeunes

Madame Hélène RAMALHO, Adjointe au Maire à l'enfance, la jeunesse et la vie scolaire, fait part à l'assemblée de l'intention de la commune d'adopter le règlement intérieur de la salle jeunes.

Pour ce faire elle propose à l'assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à l'instaurer au sein du service jeunesse.

Le Conseil municipal ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
Après avoir entendu son rapporteur et délibéré à l'unanimité ;

⇒ **VALIDE** l'application du règlement intérieur de la salle jeunes par la Ville de Jouars-Pontchartrain.

Acte exécutoire

Affichage le : **12 AVR. 2022**

